

N°DBCA-2019-036

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS_D(SIS)² AU TITRE DE LA
PARTICIPATION A LA CAPINAV**

Le 04 juin 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la loi n°2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires dite « loi Bacquet » qui a institué une dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours _D(SIS)²,*
- *le courrier circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 2017 précisant les critères d'attribution de cette dotation,*
- *le décret n°2016-1475 du 2 novembre 2016 créant la « Capacité nationale d'intervention à bord des navires » (CAPINAV) et portée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense,*
- *la délibération n°2017-BCA-20 du 16 mars 2017 relative à la dotation d'équipement initiale au titre de la participation à la CAPINAV – Demande de financement,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

La loi n°2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires dite « loi Bacquet » a institué une dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours _D(SIS)².

La Capinav, portée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense, a été créée par le décret n°2016-1475 du 2 novembre 2016. Elle est activée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Dgscgc) via le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (Cogic) en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, survenant à bord d'un navire en mer ou à quai pour couvrir les risques de secours à victimes, de feu à bord d'un navire, d'accident NRBCe et de pollution.

Dans ce cadre, et depuis 2017, le Sdis 76 est identifié par la Dgscgc comme un fournisseur de capacité pour assurer la réponse zonale (façade maritime Manche-Mer du Nord), en soutien du Bataillon des marins-pompiers de Marseille (Bmpm) et du Sdis 62.

Pour le Sdis 76, le périmètre d'intervention inscrit dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et dans les conventions signées avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross), s'étendrait du quai à la mer.

Des précisions sur le dispositif ont été apportées au cours de réflexion menées au niveau zonal.

Ceci induit la mise à disposition de 10 sapeurs-pompiers spécialisés formés « Intervention à bord des navires » et « Intervention en mer », mobilisables 365 jours par an, dans un délai inférieur à 2 heures (départ du Sdis 76). Cet engagement serait formalisé par une convention signée entre l'Etat et le Conseil d'administration du Sdis 76.

Cette évolution induirait l'acquisition de matériels d'intervention à bord des navires complémentaires en qualité (équipements de survie en mer, conditionnements aérotransportables,...) et en quantité (matériels de jonction spécifique, outils de transmission, appareils de détection,...).

Une première demande de D(SIS)² avait été formulée par le Sdis 76 en 2017. Elle devait être mise en œuvre en deux temps au niveau de l'acquisition des matériels.

Cependant, la majorité de ces dépenses d'investissement, non spécifique aux interventions à bord des navires en mer, a été mobilisée rapidement au travers des crédits de paiement ouverts dans plusieurs autorisations de programme déjà adoptées dans le cadre :

- des équipements de tronc commun avec le Groupe d'Exploration Longue Durée qui ont été acquis ;
- des matériels spécifiques de secours en mer et d'intervention pour feu à bord d'un navire dont l'acquisition prévue au Plan Pluriannuel d'Equipement restait suspendue à l'attribution d'une subvention.

En effet, il convient de rappeler que, lors des différents échanges entretenus avec la Dgscgc sur le sujet de la Capinav, les représentants du Sdis 76 ont systématiquement précisé que l'engagement du Sdis 76 à cette force d'intervention extra départementale ne pouvait être qu'assujéti à une participation financière de l'Etat.

En conséquence, la Dgscgc se propose d'acquérir du matériel spécifique nécessaire à l'intervention et à la sécurité des sapeurs-pompiers en mer, via la D(SIS)², et l'attribuer au Sdis 76.

Les matériels à percevoir au titre de la participation à la Capinav, pour un montant approximatif de 75 000 € TTC, sont arrêtées comme suit :

- ✓ matériels spécifiques de sécurité en mer (Equipement de Protection Individuelle de survie en mer, brassières manuelles et automatiques...)
- ✓ matériels spécifiques d'intervention pour feu à bord d'un navire (outils de transmission, pièces de jonction, rideau coupe fumées...)
- ✓ matériel pour secours à personne dans le cadre de la menace attentat/tuerie de masse (matériel « damage control »...)

L'annexe au présent rapport détaille la liste des matériels envisagés.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le président à signer tout document dans le cadre de l'attribution de matériels par l'Etat, au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours de l'exercice 2019.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190604-DBCA-2019-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019
Affichage : 06/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

